

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES D'EURE-ET-LOIR
3, PLACE DE LA REPUBLIQUE
28019 CHARTRES CEDEX

Chartres, le 19 juin 2023

**Décision du 19 juin 2023 de Monsieur Gradzig EL KAROUI,
Administrateur Général des finances publiques relative aux délégations de signature**

Nommé Directeur Départemental des Finances publiques par décret du Président de la République en date du 21 octobre 2019, j'ai constitué comme suit, en application des décrets n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques, n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances publiques, de l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de Directions Régionales et Départementales des Finances publiques, des décrets n° 2010-986, 2010-982 et 2010-984 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A, du corps des contrôleurs des finances publiques et des agents administratifs des finances publiques, du code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV, du livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances publiques, la liste de mes mandataires et l'étendue de leurs pouvoirs.

Ne sont pas visés par ces délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débit des comptes directs du Trésor et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- la signature du compte de gestion.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La délégation générale de signature attribuée M. Sid-Ahmed GASMI, Administrateur des Finances publiques Adjoint, est abrogée .

Article 2 :

Délégation générale de signature est attribuée à Mme Laurence BLUETTE, Administratrice des Finances publiques Adjointe, en charge du pôle « gestion fiscale ».

Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 3 :

La délégation spéciale attribuée à M. Sid-Ahmed GASMI, Administrateur des Finances publiques Adjoint, sur le fondement de l'article R* 260 A-1 du livre des procédures fiscales, d'autoriser la vente des biens meubles saisis, est abrogée.

Article 3 :

Délégation spéciale est donnée à Mme Laurence BLUETTE, Administratrice des Finances publiques Adjointe, en charge du pôle « gestion fiscale », laquelle pourra, sur le fondement de l'article R* 260 A-1 du livre des procédures fiscales, autoriser la vente des biens meubles saisis.

Toutes les autres délégations accordées par décision n° DDFIP28-GEK-09-03-2022 sont maintenues.
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Le Directeur Départemental des Finances publiques,



Gradzig EL-KAROU